Convention concernant la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel

PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Nom: PARC NATIONAL DE L'IGUAZU

N° d'ordre : 303 Date de réception par le Secrétariat : 31.12.83

Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention : ARGENTINE

Résumé établi par l'UICN (mars 1984) à partir de la proposition d'inscription présentée par l'Argentine. Le document original et toutes les informations communiquées à l'appui de cette proposition d'inscription pourront être consultés aux réunions du Bureau et du Comité.

1. LOCALISATION : Province de Misiones, dans le nord-est de l'Argentine, à la frontière avec le Brésil.

2. DONNEES JURIDIQUES :

Le site se compose d'un parc national de 492 km2 et d'une réserve naturelle de 63 km2. Le parc et la réserve sont compris dans la proposition d'inscription. Tous deux sont la propriété du gouvernement national et sont administrés par le Servicio Nacional de Parques Nacionales. Le parc a été établi officiellement en 1934, mais sa création a débuté dès 1909. La superficie correspondant à la Réserve nationale (entre Port Iguazu et les chutes d'eau) a été retirée du parc en 1970, et d'autres modifications ont été apportées en 1971 (le village de Puerto Iguazu a été éliminé du parc) et en 1972 (une superficie de 12.600 ha y a été ajoutée). Il a été suggéré que la réserve naturelle reçoivent une protection d'un niveau supérieur et qu'elle obtienne le statut de parc national. Quelques terres qui sont actuellement propriété militaire pourraient également être ajoutées au parc.

3. IDENTIFICATION:

Le parc et la réserve partagent avec le Parc national de l'Iguazu au Brésil une des plus grandes et des plus spectaculaires chutes d'eau du monde, de 80 m de haut et s'étendant sur 2.700 m. Les chutes se divisent en un certain nombre de cascades et de rapides et produisent d'immenses nuages de vapeur qui détrempent la zone environnante. Les îles du fleuve sont par conséquent couvertes d'une végétation luxuriante. Le parc est situé à l'extrémité méridionale de la province biogéographique "forêt pluviale brésilienne".

La majeure partie du parc consiste en un plateau de basalte légèrement ondulé présentant des sols rouges semi-latéritiques. Le climat est subtropical humide avec une température annuelle moyenne de 20°C, une moyenne estivale de 33°C et une moyenne hivernale de 9°C. Les précipitations annuelles dépassent 2.000 mm et sont asses également réparties sur toute l'année. L'humidité relative approche souvent 90 %.

La forêt subtropicale humide, riche en lianes et en épiphytes couvre la majeure partie du parc mais les grandes variations de température produisent ici des forêts moins variées et moins luxuriantes qu'au Brésil ou que dans certaines régions du Paraguay. Néanmoins, plus de 2.000 espèces de plantes vasculaires ont été recensées.

La faune typique de la région comporte notamment le tapir, le coati, le tamandua, le raton laveur, une grande abondance d'oiseaux (400 espèces) et divers vertébrés inférieurs et invertébrés. Parmi les mammifères menacés, on rencontre des carnivores comme le jaguar, l'ocelot et le chat-tigre, ainsi que le fourmilier géant et la loutre du Brésil (tous classés par l'UICN comme vulnérables). Parmi les primates on trouve notamment le capucin à tête noire et le singe hurleur noir.

Le parc abrite aussi une petite population d'une espèce en danger d'extinction, le caïman latrirostris, et une espèce menacée, le merganser du Brésil (canard-scie).

4. ETAT DE PRESERVATION OU DE CONSERVATION :

A part les gardes forestiers, le parc n'est habité par aucune population humaine permanente et n'est pas exploité à l'exception de la zone des chutes qui est très abondamment visitée. Le plan de gestion actuellement en préparation prévoit un système permettant de recenser, de protéger et d'étudier les espèces végétales et animales, un programme d'entretien, de réparation et de reconstruction de l'infrastructure du parc, et la formation de personnel (guides et gardes forestiers).

Les chutes d'eau elles-mêmes et la possibilité d'effectuer des excursions dans la forêt vierge fond du Parc de l'Iguazu l'un des principaux centres d'attraction — touristiques de l'Argentine. La majorité des visiteurs sont concentrés autour de Puerto Iguazu et des chutes. Les installations comportent un aéroport international, un hôtel, un camp de jeunesse, des aires de camping et de pique-nique, des kiosques, des restaurants, un réseau complexe de sentiers balisés, des vedettes pour les excursions en bateau et un petit musée dans le centre administratif de Puerto Iguazu. Des plans prévoient de nouveaux équipements touristiques dans la zone de développement de la réserve naturelle. La construction de la route nationale 101 a également eu une forte incidence sur le parc.

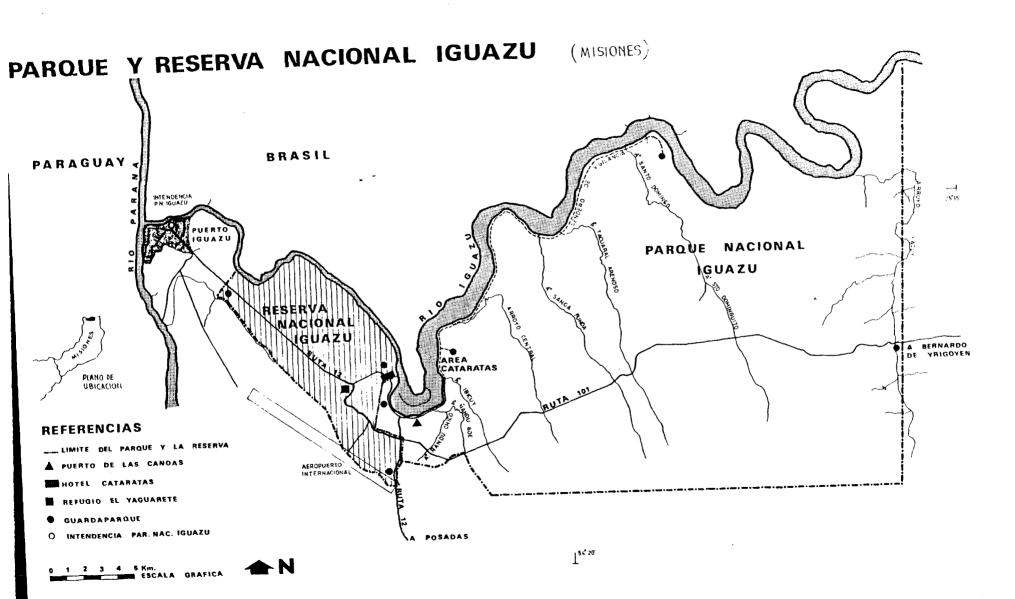
Le braconnage est un des problèmes ainsi que la coupe du palmier <u>Euterpe edulis</u> pour la consommation des coeurs de palmier. On sait que l'exploitation forestière est pratiquée de l'autre côté du fleuve Iguazu au Brésil, sans qu'on en connaisse les effets ni l'ampleur.

5. JUSTIFICATION DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL :

La proposition présentée par le Gouvernement argentin, visant à l'inscription du Parc national de l'Iguazu sur la Liste du Patrimoine mondial invoque les critères suivants :

Bien naturel

- (iii) beauté naturelle exceptionnelle. Le parc contient une partie des chutes d'eau les plus grandes et les plus spectaculaires du monde, qui s'étendent sur 2.700 m et comportent un grand nombre de cascades et de rapides. D'immenses nuages de vapeur inondent la zone environnante, d'où la végétation luxuriante des îles du fleuve.
- (iv) habitats d'espèces rares ou menacées. Le parc contient au moins sept espèces classées par l'UICN comme menacées à l'échelle mondiale. Il s'agit notamment du caïman latrirostris, dont on rencontre encore de petites populations dans le Parc de l'Iguazu.



PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

EVALUATION TECHNIQUE PAR L'UICN

303 PARC NATIONAL DE L'IGUAZU (ARGENTINE)

1. DOCUMENTATION

- i) Formulaire de proposition d'inscription et carte, photographie aérienne
- ii) Fiches signalétiques de l'UICN
- iii) Consultants : M. M. Buchinger, M. R. Luti
- iv) Documents consultés : Dossiers des projets de l'UICN ; IUCN Directory of Neotropical Protected Areas, 1982.

2. COMPARAISON AVEC D'AUTRES REGIONS

La province biogéographique "Forêt pluviale brésilienne" contient onze autres zones protégées, dont le Parc national de l'Iguazu au Brésil. Ensemble, les deux parcs de l'Iguazu représentent près des deux tiers de la superficie protégée dans cette province, toutes les autres zones étant plus petites et bénéficiant pour la plupart de mesures de protection moins rigoureuses. Aucun autre endroit n'offre une vue aussi spectaculaire des chutes d'eau, qui constituent l'un des paysages les plus exceptionnels du monde. Les chutes, la végétation et la faune du parc en font une zone unique dans tout le domaine néo-tropical.

Selon les termes du botaniste suisse Robert Chodat: "Les eaux du déluge se déversant, sur ordre divin, directement dans le coeur du monde, dans un paysage d'une beauté inoubliable, parmi une végétation exubérante, presque tropicale, les frondes des grandes fougères, les tiges des tambous, les troncs gracieux des palmiers et un millier d'espèces d'arbres, courbant leur couronne au-dessus du gouffre décoré de mousses, de bégonias roses, d'orchidées dorées, de broméliacées brillantes et de lianes ornées de volubilis - tout cela ajouté au rugissement étourdissant et assourdissant des eaux qu'on entend de très loin, laisse une impression indélébile, bouleversante au-delà de toute expression".

3. INTEGRITE

Le site bénéficie depuis longtemps (1909) de mesures de protection. Un plan de gestion est actuellement en cours d'élaboration. La faune et la végétation font toujours l'objet d'actes de braconnage, mais on ne dispose d'aucune information sur l'étendue et les effets de cette pratique.

Le site subit principalement les conséquences d'un tourisme intensif dans la zone des chutes et d'une grande route nationale qui traverse le parc. Le plan de gestion doit aborder ces deux problèmes, pour en atténuer et en contrôler à l'avenir les incidences.

On envisage maintenant d'agrandir le parc et d'y inclure la réserve et les terres adjacentes actuellement administrées par l'armée. Ces mesures accroîtraient considérablement la viabilité écologique du site, car un grand nombre des espèces qu'il abrite ont besoin de grands habitats naturels qui assureront leur survie à long terme (par exemple, on estime que chaque jaguar a besoin d'un territoire de 5.000 ha).

Des mesures de surveillance analogues s'imposent également sur la rive brésilienne du fleuve Iguazu dans le parc adjacent du même nom pour assurer l'intégrité du site proposé. Une gestion régionale coordonnée entre les autorités brésiliennes et argentines est considérée comme un facteur indispensable à une bonne administration de tout l'ensemble.

4. OBSERVATIONS SUPPLEMENTAIRES

Néant

5. EVALUATION

Le Parc national de l'Iguazu mérite à plus d'un titre de figurer sur la Liste du Patrimoine mondial. Il contient l'une des plus grandes et des plus spectaculaires chutes d'eau du monde, qui s'étend sur 2.700 mètres et se décompose en un certain nombre de cascades et de cataractes. La zone environnante inondée par des nuages de vapeur est couverte d'une végétation luxuriante. En tant que phénomène naturel extraordinaire, le site répond au critère (iii) de la Convention.

Le site satisfait aussi au critère (iv), car il contient un habitat qui abrite au moins sept espèces classées comme menacées à l'échelle mondiale par l'UICN. Il s'agit notamment du caïman latrirostris dont on trouve de petites populations dans le Parc de l'Iguazu.

6. RECOMMANDATIONS

Le Parc national de l'Iguazu devrait être inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial. Il conviendrait toutefois de déterminer qui en est le propriétaire officiel et quell s en sont les limites. Le Parc national de l'Iguazu au Brésil fait manifestement partifintégrante de la zone et apparaît sur la liste indicative soumise par le Brésil. Le Comité devrait demander aux autorités brésiliennes de proposer la partie contigue de cette région et ainsi constituer un bien du Patrimoine mondial international.

Le Comité souhaitera peut-être aussi noter l'importance des propositions visant à étendre le parc, ainsi que de l'élaboration d'un plan de gestion global pour la zone

